

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

**DECISION RELATIVE A LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- Vu la circulaire DGAFP du 22 avril 2011 d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les résultats de la consultation des personnels du 4 décembre 2014 ;
- Vu la décision relative à la composition du comité technique régional de l'enseignement agricole public du Languedoc-Roussillon du 10 décembre 2014 ;

Décide :

1°) La composition du comité technique régional de l'enseignement agricole du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

a) Représentants de l'Administration

- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie ou son représentant
- Le Chef du SRFD ou son représentant

b) Représentants des personnels

* Au titre du SNETAP-FSU

Membres titulaires

- M. COCHARD Sylvain, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault
- Mme SILVASI Marie Annick, EPLEFPA Perpignan-Roussillon
- M. AUDEMAR Jean-Marc, EPLEFPA Carcassonne
- M. ACERBIS Sébastien, EPLEFPA Nîmes-Rodilhan
- M. MAGDALOU Francis, EPLEFPA Castelnaudary
- Mme COLOMER Martine, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault

* Au titre de la CFDT

Membre titulaire

- M. SERRIERE Philippe, EPLEFPA Carcassonne

* Au titre de Force Ouvrière

Membres titulaires

- M. DENAES Pascal, EPLEFPA Castelnaudary

* Au titre de SUD Rural Équipement

Membres titulaires

- M. GEBELIN Christian, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault

* Au titre de l'UNSA

Membres titulaires

- M. AYON Bruno, EPLEFPA Castelnaudary-le-Lez

Membres suppléants

- M. PITT Joël, EPLEFPA Lozère
- Mme PAGLICCI Claire, EPLEFPA Carcassonne
- Mme SOUSTELLE Françoise, EPLEFPA Nîmes-Rodilhan
- Mme ALLIE Anne, EPLEFPA Perpignan-Roussillon
- M. BARNINI Stéphane, EPLEFPA Lozère
- M. GBAGUIDI Gérard, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault

Membre suppléant

- Mme MORALES Marie-José, EPLEFPA Perpignan-Roussillon

Membres suppléants

- Mme PERIÉ Lucia, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault

Membres suppléants

- Mme ROGHI-GRANIER Catherine, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault

Membres suppléants

- M. BETH Antoine, EPLEFPA Montpellier-Orb-Hérault

Fait à Montpellier, le 30 mai 2017

**Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**


Pascal AUGIER